



RÈGLEMENT # 258

RÈGLEMENT # 258 RÈGLEMENT CONCERNANT LA GESTION DES BACS ROULANTS VERT ET BRUN

ATTENDU QUE la Municipalité de La Motte se doit de régir la gestion des bacs roulants verts et bruns ;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère qu'il y a lieu de régler les réclamations causées par des dommages sur les bacs roulants verts et bruns afin qu'il n'y ait pas d'abus ;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet de règlement a été donné lors de la séance du conseil du 11 août 2025 ;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pascal Bellefeuille, appuyé par monsieur Patrick Cyr et unanimement résolu que le règlement # 258 concernant la gestion des bacs roulants verts et bruns soit adopté.

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à encadrer les réparations des bacs roulants en lien avec tous dommages matériels pouvant être occasionnés, aux bacs verts et bruns, par la collecte porte à porte des matières résiduelles.

Article 3 RÈGLEMENT ANTÉRIEUR

Le présent règlement annule les règlements antérieurs relativement aux bacs roulants verts et bruns.

Article 4 USURE EXCESSIVE ET DOMMAGES DUS À UNE PRATIQUE INADÉQUATE

Le fournisseur de service prend toutes les mesures raisonnables pour éviter que les bacs roulants ne soient soumis à une usure excessive ou à des dommages dus à une pratique inadéquate.

La Municipalité s'assure que le fournisseur de services prenne les précautions d'usage pour maintenir l'intégrité des bacs roulants.

En cas d'usure excessive ou de dommages causés par une pratique inadéquate de la part du fournisseur de services, l'organisme signataire peut refuser d'assumer les frais de réparation et de remplacement des bacs roulants.

Article 5 DURÉE DE VIE UTILE DES BACS ROULANTS

Les bacs roulants ont en moyenne dix ans de vie utile. Ils sont fragilisés s'ils sont trop pleins ou par la détérioration du plastique (chaleur, froid, usure liée au temps et à l'utilisation).

Pour vérifier l'âge du bac vous devez regarder à l'intérieur du couvercle, il y a deux cercles numérotés qui indique le mois et l'année de fabrication.

Article 6 BAC DE PLUS DE 10 ANS

Il n'y a pas de prise en charge pour les bris des bacs de plus de 10 ans.

Vous êtes invités à vous procurer un nouveau bac (avec une capacité de 240 ou 360 litres), dans une quincaillerie de votre choix.

Article 7 BAC DE MOINS DE 10 ANS

Si le bac a moins de 10 ans, veuillez communiquer avec nous au 819 732-2878 ou écrivez-nous à adj@munlamotte.ca. Tous bris en lien avec la collecte doivent être signalés à la Municipalité dans un délai maximal de 2 semaines. Le citoyen doit également soumettre des photos du bris en question.

Si le fournisseur de service est responsable du bris de bac :

- Réparation sans frais OU
- Remplacement par un bac usagé si disponible OU
- Remplacement par un bac neuf.

L’achat est compensé par la Municipalité en fonction de l’âge du bac endommagé, à raison de 10% par année, avec présentation de la facture.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur, conformément à la loi, le jour de sa publication.

Signée séance tenante
Ce huitième jour de septembre de l’an deux mille vingt-cinq

Maire

Directrice générale et Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Rachel Cossette, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de La Motte, certifie sous mon serment d’office avoir publié l’avis public concernant l’adoption du règlement # 258, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil le quinzième jour de septembre 2025.

Rachel Cossette,
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion donné le :	2025-08-11
Règlement adopté le :	2025-09-08
Résolution :	25-09-106
Publié le :	2025-09-15
En vigueur le :	2025-09-15